



Numéro : 2023-01

Décision du maire

En vertu du projet de loi 3, la *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*, qui a modifié la *Loi de 2001 sur les municipalités*, je, **Mark Sutcliffe**, maire de la Ville d'Ottawa, approuve par la présente la réglementation relative aux parties de lots de terrain suivante adoptée en vertu du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs, annexe J, article 14, conformément au sous-alinéa 284.11 (4) (a) (i) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* :

- Règlement n° 2023-1

Fait à Ottawa, ce 13^e jour de janvier 2023.

Original signé par
Mark Sutcliffe

Signature du maire
Mark Sutcliffe

Original signé par
Caitlin Salter MacDonald

Signature de la greffière municipale
adjointe
Caitlin Salter MacDonald